

VICE-PRESIDENT·E PROVINCIAL·E

Le·La vice-président·e provincial·e est membre de l'assemblée, du comité et du bureau provinciaux.

En tant que membre du bureau, il·elle participe à la gestion journalière de la province. Le·La président·e provincial·e peut lui confier certaines de ses attributions (voir DDF Président·e provincial·e).

A son entrée en fonction, en début ou en cours de quadriennat, président·e et vice-président·e conviennent ensemble des volets de gestion dont ce·tte dernier·e sera titulaire.

Missions

Le·La vice-président·e provincial·e assiste le·la président·e provincial·e dans l'exercice de son mandat.

En outre,

- en cas de **simple empêchement**, le·la vice-président·e provincial·e le·la remplace à sa demande expresse, et agit alors sous l'entière responsabilité du·de la Président·e provincial·e,
- en cas de **d'absence de longue durée**, le·la vice-président·e provincial·e peut assumer temporairement les fonctions de président·e provincial·e. Dès lors, il·elle préside en lieu et place du·de la président·e provincial·e toutes les réunions provinciales et assiste à toutes autres réunions ou assemblées auxquelles aurait participé le·la président·e provincial·e. En cas d'urgence, le·la vice-président·e provincial·e prendra, sous sa responsabilité, toutes les mesures qu'impose la situation et cela, au nom du·de la président·e provincial·e. Il·elle lui rendra compte de ses actions dans les meilleurs délais,
- en cas de **vacance du mandat de président**, le·la vice-président·e provincial·e assume toutes les responsabilités d'un·e président·e provincial·e et fait fonction jusqu'aux prochaines élections.

Profil souhaité

- en accord avec les principes et valeurs humanitaires de la Croix-Rouge
- expérience probante en management
- leadership
- goût pour le travail en équipe
- excellentes capacités relationnelles
- intégrité
- aisance à s'exprimer en public
- relations dans les milieux économiques, politiques et sociaux de la province
- capable d'utiliser l'informatique avec aisance

Engagements à prendre

- avoir une disponibilité suffisante pour assumer les responsabilités associées au mandat
- acquérir et entretenir ses connaissances sur les:
 - missions, gouvernance, stratégie, structure, activités, publics cibles de la Croix-Rouge de Belgique
 - modes de fonctionnement, règlement d'ordre intérieur, modalités administratives,..
- respecter et faire respecter la Charte de la Croix-Rouge de Belgique

Conditions d'accès et durée du mandat

Le mandat de vice-président·e provincial·e est décerné par élection. Il est occupé pour une période de 4 ans (ou moins, si le mandat est pourvu en cours de quadriennat).

Le·La candidat·e devra :

- déclarer ses engagements auprès d'autres organisations humanitaires, politiques, sociales ou commerciales
- n'occuper aucun mandat politique décisionnel